

# 12 Les règles d'utilisation des échafaudages de pied

## Vérifications de l'état du matériel *Voir p. 32-33*

Tous les composants d'un échafaudage doivent faire l'objet d'une vérification de leur bon état de conservation avant toute opération de montage. Le matériel endommagé ne doit pas être utilisé.

### Le responsable du montage d'échafaudage doit évaluer :

- Une oxydation importante avec diminution d'épaisseur,
- Une amorce de rupture d'une soudure,
- La détérioration des verrous de blocage des planchers, longerons, diagonales, etc.
- L'état du contreplaqué : délaminage, fissures, cisaillement,
- La déformation ou un choc important engendrant une faiblesse locale d'un élément porteur de la structure,
- Les défauts de serrage des colliers dus au mauvais état du filetage de la vis en « T », etc.

## Aménagement de l'espace de travail et balisage

Avant de commencer tout montage, le responsable du montage doit :

- Respecter le règlement de la voirie (arrêté municipal). L'aire de montage doit être balisée et le matériel stocké correctement sans entrave ni risque pour la circulation des personnes.
- Consulter la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

**Passage piétons :** un passage de sûreté d'au moins 1 m de large devra être assuré pour le passage des piétons. Si la chaussée ne le permet pas, un passage en tunnel sera assuré sous l'échafaudage.

## L'implantation

Un examen préalable du chantier doit être effectué avant tout début de montage à l'aide de plans. Il doit veiller au libre accès des habitations, des boutiques, des plaques d'égout et des regards. L'examen préalable permet aussi de vérifier la proximité de lignes électriques et de distances d'isolement suffisantes.

En cas de distances insuffisantes, le chef d'équipe demandera une coupure de réseau ou la mise en place d'écrans de protection.

